

**COMMUNE DE NURIEUX-VOLOGNAT**  
**Procès-verbal du conseil municipal du mercredi 10 janvier à 20h30 en**  
**mairie.**

Présents : ANCIAN Jean Marc, BERGER Arlette, COUDEYRE Ghislain  
FLAMIN Déborah, Marie-Hélène DUSSUC, GENOUX Michel, JOLY  
Laurence MARCHAND Mélanie, MICHEL Rémi, NEYRON Bernard, ,  
PICCARD Maxime

Excusés, BELLOUZE Daniel, LOPEZ Marion, PERNET Pascale, PERRIER  
Marie Laure

Absent : Néant.

Procuration : Néant

Convocation du 02/01/2024

Secrétaire de séance : Bernard NEYRON

PV du 6 décembre approuvé à l'unanimité.

**Projet ancienne école de Volognat :**

Les entreprises suivantes ont été convoquées :

Electricité : Humbert Olivier

Plomberie : Févre Djimmy

Carreleur : Boudot Mathieu

Menuiserie : Sté Oknéo Mermet Alexandre

Plâtrerie : Chardeyron Didier

Une deuxième visite d'entreprises est prévue

**Extension du périmètre sage SR3A :**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'extension du périmètre sage SR3A.

Le projet consiste à modifier le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) basse vallée de l'Ain (40 communes / 602 km<sup>2</sup>) pour le faire coïncider à celui du Syndicat de la rivière d'Ain aval et ses affluents, le SR3A (142 communes / 1700 km<sup>2</sup>). Ce projet de modification du périmètre du SAGE basse vallée de l'Ain est né d'une volonté politique forte de disposer d'une échelle de travail commune entre le SR3A et la Commission Locale de l'Eau (CLE) afin d'avoir une vision plus globale du milieu concerné et de ses problématiques environnementales et socio-économiques.

Ce projet de modification du périmètre du SAGE est le fruit d'une démarche engagée depuis l'automne 2022 et s'inscrit dans la continuité de la nouvelle

stratégie mise en place par les élus du SR3A sur la période 2020-2026. Elle trouve aussi son origine dans la volonté des élus d'améliorer la gouvernance sur le territoire du SR3A qui fait face à de nombreux enjeux dont le partage de la ressource, la gestion intégrée des milieux, la qualité de l'eau, l'adaptation au changement climatique. Ces évolutions accentueront les difficultés en termes de gestion de l'eau, notamment sur le plan quantitatif et entraîneront des répercussions importantes sur l'état des ressources en eau mais également sur l'ensemble des activités économiques et des usages qui dépendent de cette ressource. C'est dans ce contexte, que la question de la modification du périmètre du SAGE basse vallée de l'Ain s'est posée.

Afin d'associer les parties prenantes à la démarche, le SR3A a souhaité instaurer, préalablement à la consultation officielle, des temps d'échanges avec les services de l'État, l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse, le bureau de la CLE basse vallée de l'Ain ainsi que les EPCI et les élus locaux.

La co-construction d'une planification de la gestion de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides à l'échelle du bassin-versant est apparue comme un élément indispensable dans le paysage territorial local.

Validé par les élus du SR3A en comité syndical le 12 décembre 2023 et par les membres du bureau de la Commission Locale de l'Eau (CLE) de la basse vallée de l'Ain le 27 novembre 2023, ce projet constitue ainsi une ambition forte pour le territoire.

Pour ce faire, la consultation officielle auprès des collectivités et du comité de bassin pour le projet de modification du périmètre du SAGE de la basse vallée de l'Ain se déroule du 20 décembre 2023 au 20 avril 2024. Instruite par les services de l'État (Art. R.212-27 du Code de l'Environnement), elle vise à valider la modification du périmètre du SAGE basse vallée de l'Ain par la publication d'un arrêté inter-préfectoral de modification du périmètre du SAGE.

Cette étape préliminaire de modification du périmètre n'est qu'un préalable à l'élaboration du futur SAGE Ain aval et affluents, que l'ensemble des acteurs seront amenés à bâtir par la suite.

Il est demandé l'avis du conseil municipal sur la modification du périmètre du SAGE basse vallée de l'Ain intégrant pour totalité ou pour partie le territoire communal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré ;

- **DONNE** à la majorité (6 pour, 4 abstentions et 1 contre) un avis favorable à l'extension du périmètre du SAGE

## Ecole

5 récompenses pour des mentions très bien au brevet ont été délivrées à la cérémonie des vœux.

## Haut Bugey Agglomération

### **PV du 16/11/2023 et liste des délibérations du 14/12/2023**

#### **- Vote des taux de l'eau et de l'assainissement :**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque commune a un tarif différent du fait de la disparité des tarifs qui existait quand ceux-ci étaient déterminés individuellement par chacune avant 2018. Ces tarifs convergeront un peu plus chaque année jusqu'en 2026 vers un tarif unique et identique, quelle que soit la commune de résidence (lissage des taux).

Madame le Maire rappelle que les budgets de l'eau et de l'assainissement sont des budgets annexes distincts du budget principal.

Le budget annexe permet de s'assurer que le service est financé par les ressources liées à son exploitation (l'eau paie l'eau et l'assainissement paie l'assainissement).

Aussi, une commune qui a des travaux de voirie doit communiquer avec HBA pour une possible réfection des réseaux, si le besoin existe. Ainsi, du fait des travaux de voirie effectués par la commune au niveau du tour de l'église de Volognat, HBA a effectué les travaux nécessaires au niveau des réseaux. Une demande en ce sens a été effectuée pour la zone Sétalagne.

#### Au niveau de la facture :

« Distribution de l'eau » correspond à la production et à la distribution d'eau potable, via les ouvrages qui captent l'eau en milieu naturel, la traitent si nécessaire et la diffusent dans le réseau jusqu'aux lieux de consommation.

« Organismes publics » porte sur les redevances à l'Agence de l'Eau. Ce sont les taxes pour le prélèvement d'eau, la lutte contre la pollution et la modernisation des réseaux.

« Collecte et traitement des eaux usées » concerne la collecte des eaux usées, leur transfert via le réseau d'égouts vers les stations d'épuration et leur traitement avant rejet dans le milieu naturel.

Tarif pour 2024 concernant la commune :

Assainissement :

Part fixe 24,79 euros HT par an

Part variable 2,77 euros HT /m<sup>3</sup>

Eau :

Part variable 1,93 euros HT par m<sup>3</sup>

Réductions

Agriculteurs de plus de 200 m<sup>3</sup> 1,83 HT

Industriels de plus de 200 m<sup>3</sup> 2,03 HT

## **SURSIS à statuer sur les autorisations d'urbanisme**

Le 14 décembre, le conseil d'Agglomération a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH) en cours de révision.

Le PADD est le projet que les élus portent pour leur territoire à horizon de quinze ans. A l'issue du débat et de sa publication, il ouvre la possibilité de mise en œuvre du sursis à statuer.

Ce dispositif permet à la commune de différer sa décision sur un permis d'aménager ou de construire, voire sur une déclaration préalable lorsque les constructions, installations ou opérations prévues par ces demandes sont de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLUiH (article L. 153-11 du code de l'urbanisme).

Pris dans le temps de l'instruction de l'autorisation d'urbanisme, le sursis à statuer suspend la décision pour une période maximale de deux ans. L'intéressé doit confirmer sa demande d'autorisation dans les deux mois suivant l'expiration de ce délai.

La décision définitive sur la demande du pétitionnaire doit intervenir dans le délai de deux mois suivant cette confirmation par l'intéressé.

La décision de sursis à statuer doit être motivée. Ainsi les justifications doivent être circonstanciées et mentionner les dispositions du futur PLUiH, notamment du PADD, dont l'application serait rendue plus difficile par le projet intéressé.

La loi ZAN du 20 juillet 2023 vient d'ailleurs confirmer la possibilité de surseoir à statuer, lorsqu'un projet met en péril l'atteinte des objectifs de réduction de l'artificialisation à l'horizon 2031. Ainsi, dans la commune, il sera possible de surseoir à statuer sur une demande d'autorisation d'urbanisme au regard de l'ampleur de la consommation foncière qu'elle implique ou de la faiblesse des capacités résiduelles de consommation.

Enfin, dans ce contexte, le service Application du Droit des Sols (ADS) de Haut Bugey Agglomération reprendra l'instruction de tous les certificats d'urbanisme informatifs. A cette fin, la commune doit poursuivre l'enregistrement et la transmission de toutes les demandes de certificats d'urbanisme reçus en Mairie (en format papier et numérique).

## **Divers**

- Invitation à la remise des prix de fleurissement le samedi 6 avril à Viriat.

La commune est 5ème de la 3ème catégorie.

- Analyses d'eau du 14/12 à MORNAY et à BERTHIAND :

Eau respectant les limites et les références de qualité bactériologique fixées par l'arrêté du 11 janvier 2017 pour les paramètres mesurés.

Eau respectant les références de qualité physico-chimiques fixées par l'arrêté du 11 janvier 2007 pour les paramètres mesurés

- Lettre des notaires DOMINJON /DUC CHANTRAN concernant la vente VUARIN /LIVET : aucun argument en faveur de la commune.

- Les transports scolaires demandent à ce que les propriétaires taillent leurs haies et arbustes le long des départementales RD 11 et RD 979 (responsabilité des propriétaires engagée si accident ou véhicules endommagés). Une information sur panneau Pocket et panneaux lumineux a été faite

- Histoiria : la revue numéro 16 est disponible
- Communication de l'ARS : Accès aux soins durant la période hivernale avec une campagne de communication « les urgences ne sont pas une évidence »
- Remerciements de Charlotte et Jonathan.
- AG ADMR 29 janvier à 14h Villereversure. Laurence Joly y assistera.

Prochain conseil municipal le mercredi 7 février 2024